

transférer à des particuliers, par *une véritable usurpation* les pouvoirs de la magistrature spirituelle, au grand détriment de l'ordre que Dieu lui même a constitué pour toujours dans l'Eglise, et qu'il ne permet à personne de violer impunément."

Telles sont les règles générales de l'obéissance due au Pape, données par Léon XIII lui-même.

Désobéir au Pape, c'est donc aller contre l'ordre établi par Dieu, contre le droit de l'Eglise et du Souverain Pontife; c'est manquer au devoir de se laisser régir et gouverner dans l'accomplissement des règles de la morale; c'est usurper les pouvoirs de la magistrature spirituelle; c'est agir avec passion et mauvaise foi, contrairement à l'honneur et à la conscience.

S'il n'y a pas péché en cela, il n'y a plus de péché.

Nous avons dit que la désobéissance aux directions pontificales peut même être une faute grave.

L'*Ami du clergé* du 27 mai dernier a donné sur ce point une consultation qui nous semble parfaitement exacte. La voici: "Ce ne peut être un péché véniel en soi que de s'opposer ainsi formellement et de se révolter contre la direction du Pape. La rébellion en effet tire sa gravité de la grandeur de la puissance à laquelle on résiste, de l'importance de la matière dans laquelle on résiste et de la volonté qu'a le supérieur d'obtenir l'obéissance de ses sujets. Ici, l'autorité est suprême; la matière est très importante, puisqu'il s'agit du bien spirituel et du bien temporel de la société, en même temps que de l'accomplissement d'un devoir de droit naturel et divin; enfin le Souverain Pontife, par ses déclarations multipliées, a fait connaître de la manière la plus évidente sa volonté d'être obéi." Notons encore qu'il n'est pas nécessaire pour se rendre coupable de faute, de faire acte d'opposition ouverte aux directions pontificales, il suffit de cette opposition qui se fait d'une *manière indirecte*, d'autant plus dangereuse qu'on cherche à la voiler par des apparences contraires.

Mais si tous les catholiques réfractaires manquent à un devoir sacré et offensent Dieu, il en est parmi eux qui ont une responsabilité particulière, et le Souverain Pontife les a signalés lui-même. Ce sont, dit-il, ceux qui ont mission "de seconder l'action du Docteur suprême et de servir à ses desseins," tous les prêtres, par exemple, et en particulier ceux qui sont chargés de l'enseignement et de la formation des classes dirigeantes et